

Urssaf : une nouvelle plateforme Web pour les artisans et les commerçants

Actualité législative publié le 30/09/2021, vu 852 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les services en ligne dont bénéficiaient les artisans et commerçants sur la plateforme « secu-indépendants.fr » viennent d'être basculés sur le site de l'Urssaf...

Un espace en ligne ouvert depuis le 20 septembre 2021!

L'Urssaf a ouvert, le 20 septembre 2021, un nouvel espace Web pour les commerçants et artisans, en remplacement de leur espace personnel sur la plateforme « secu-indépendants.fr ».

Les personnes concernées peuvent ainsi, sans aucune nouvelle démarche à effectuer, accéder à différents services qui leur sont propres :

- gestion de leurs informations personnelles ;
- estimation de leurs revenus d'activité ;
- demande de délai :
- obtention d'attestations ;
- possibilité d'échanger avec l'Urssaf via une messagerie sécurisée ;
- etc.

Les commerçants et artisans pourront également bénéficier de l'ensemble des services « classiques » proposés par l'Urssaf, comme un accompagnement ou des conseils personnalisés, ou encore une mise à jour régulière des différents services et supports.

Pour finir, notez que les commerçants et artisans ne disposant pas d'un compte en ligne sur secuindependants.fr ont la possibilité d'en créer un ici.

Les cotisations d'un auto-entrepreneur en 2021

Source: weblex.fr

Articles sur le même sujet :

- Récupérer une facture impayée
- Éviter les impayés
- Réussir l'ouverture d'un restaurant rapide

- Réussir la création d'un food-truck
- Louer à des touristes
- S'installer dans les services à la personne
- Créer et gérer un site de e-commerce
- Se lancer dans la coiffure
- Un auto-entrepreneur a-t-il droit à la sécurité sociale ?
- Comment déclarer le chiffre d'affaires d'un auto-entrepreneur ?
- Quels droits à la retraite pour un auto-entrepreneur ?
- Comment fonctionne l'épargne retraite des indépendants ?
- Un auto-entrepreneur doit-il payer la contribution à la formation professionnelle ?
- A quelles aides un auto-entrepreneur a-t-il droit?
- Faut-il devenir auto-entrepreneur avant ou après son licenciement ?
- En 2021, un auto-entrepreneur a-t-il droit à l'ACRE ?
- Un auto-entrepreneur peut-il bénéficier de la prime d'activité ?